



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 021-200070902-20230202-DECISION020223-AI



DECISION PORTANT MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES BOUES DE LAMARCHE-SUR-SAONE

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°30-340 160720 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
Considérant que la CAP Val de Saône s'est vue transférer les compétences eau et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020,
Considérant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19,
Considérant que d'après cet arrêté, les boues de la station de Lamarche-sur-Saône doivent faire l'objet d'un processus d'hygiénisation dans le cadre de leur traitement,
Considérant la proposition tarifaire du 25 janvier 2023 de l'entreprise SUEZ qui comprend le transport et le traitement des boues de Lamarche-sur-Saône jusqu'à la station d'épuration d'Auxonne,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise SUEZ, pour un montant de 15 562,22 € HT,

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant, notamment le devis proposé par le prestataire retenu.

Fait à Auxonne le 02 Février 2023,
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

